

# Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 3 juin 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destrempes formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

## A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

## B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

#### 2024-06-147

## C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation des procès-verbaux
  - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
  - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
  - H.1 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier
  - H.2 Règlement numéro 980 Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Viateur / Emprunt temporaire
  - H.3 Excédent engagé / Annulation d'affectation
  - H.4 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection / Affectation Exercice 2024
  - H.5 Immeuble situé sur les lots 3 451 197, 3 452 742 et 6 404 552 / Contribution aux fins de parcs et de terrains de jeux
  - H.6 Immeuble sis au 971 Gilles-Villeneuve / Conversion d'un local commercial en résidentiel
  - H.7 Immeuble situé sur le lot 6 614 412 rue De Montcalm / Projet résidentiel intégré
  - H.8 Immeuble situé sur le lot 6 614 412 rue De Montcalm / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  - H.9 Immeuble situé sur le lot 6 614 412 rue De Montcalm / Demande de dérogation mineure DM-02-2024
  - H.10 Immeuble sis au 270 Place Ducharme / Demande de dérogation mineure DM-03-2024
  - H.11 Immeuble sis au 760 De Frontenac / Demande d'autorisation relative au PIIA
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements :
  - L.1 Règlement numéro 748-226 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer les zones 3-R-45, 3-R-46, 3-P-47 et 3-C-48 à même les zones 3-C-14 et 3-R-13
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine, Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

## ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

#### 2024-06-148

## D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun, Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

#### ET RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 2024-06-149

## D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 9 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun, Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

#### ET RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2024.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 2024-06-150

## E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau, Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

## ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 31 mai 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 448 245,36 \$.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2024-06-151

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

## F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau, Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

#### ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 31 mai 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 364 031,09 \$.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 30 mai 2024 déposé par le service de trésorerie.

## H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

## H.1 RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur Pierre Lahaie présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 tel que vérifié par la firme Michaud Clément inc.

## 2024-06-152

# H.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 980 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-VIATEUR / EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 980 décrétant une dépense maximale de 3 821 500 \$ et un emprunt maximal de 3 821 500 \$ pour effectuer des travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et de la voirie sur l'ensemble de la rue Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement numéro 980 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 avril 2024 au montant de 3 477 179 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter temporairement jusqu'à 100 % du montant autorisé d'un règlement d'emprunt;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière, Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

## ET RÉSOLU:

D'autoriser un prêt temporaire au montant maximal de 3 477 179 \$ auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray afin d'acquitter les dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 980.

D'autoriser le maire Pierre Lahaie et la trésorière Karyne Tremblay à signer conjointement tous les documents relatifs à l'égard de l'emprunt temporaire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

### H.3 EXCÉDENT ENGAGÉ / ANNULATION D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT que l'appropriation de l'excédent non affecté prévue au budget de l'année 2023 n'a pas été nécessaire suite aux résultats de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023:

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun, Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

#### ET RÉSOLU:

D'annuler l'affection de l'excédent accumulé d'une somme de 397 000 \$ prévu au budget de l'année 2023 entraînant l'augmentation de l'excédent accumulé non affecté du même montant.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 2024-06-154

## H.4 FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION / AFFECTATION – EXERCICE 2024

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2022-02-029, la Ville de Berthierville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 27 303 \$;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes, Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

#### ET RÉSOLU:

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 826 \$ pour l'exercice financier 2024.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 2024-06-155

## H.5 IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 3 451 197, 3 452 742 ET 6 404 552 / CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la demande d'opération cadastrale relative aux lots 3 451 197, 3 452 742 et 6 404 552 situés sur l'avenue Gabriel-Brissette;

CONSIDÉRANT l'article 7.2 du règlement numéro 762 relatif au lotissement énumérant les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale;



# Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que le propriétaire, doit comme condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale, céder à la municipalité, à des fins de parc ou de terrain de jeux, une superficie de dix pourcent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parc ou de terrain de jeux, ou le paiement d'une somme de dix pourcent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan multipliée par le facteur établi pour le rôle en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, ou exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du terrain compris dans le plan représente une superficie de 49 021,5 mètres carrés et que la superficie en parc proposée est de 2 587,7 soit 5,28 %;

CONSIDÉRANT qu'un résiduel de 4,72 % de la valeur du terrain devra ainsi être payée en argent pour atteindre le 10 % imposé;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun, Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

#### ET RÉSOLU:

D'accepter la contribution aux fins de parcs et de terrains de jeux, une partie en terrain et l'autre en argent, décrite ci-dessous dans le cadre de l'opération cadastrale d'une superficie de 49 021,5 mètres carrés faisant l'objet des lots actuels 3 451 197, 3 452 742 et 6 404 552 situés sur l'avenue Gabriel-Brissette, à savoir :

- Contribution en terrain d'une superficie de 2 587,7 mètres carrés représentant 5,28 %;
- ➤ Contribution en argent de 210 073,04 \$ représentant 4,72 %.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-156

# H.6 IMMEUBLE SIS AU 971 GILLES-VILLENEUVE / CONVERSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement numéro 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement déposé en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 044 du cadastre du Québec, portant le matricule 2805-62-2230 et situé au 971, avenue Gilles-Villeneuve;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 946 a pour but de mettre en place des critères architecturaux afin d'encadrer la transformation des locaux commerciaux, industriels ou institutionnels en logement sur le territoire de la ville de Berthierville lorsque l'usage résidentiel est autorisé dans la zone d'où provient la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 1-C-14 et que l'usage résidentiel y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 16 février 2024 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 946 relatif à la transformation d'un local commercial, industriel ou institutionnel en logement et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la transformation du local commercial pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 946 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT qu'une demande complète de permis ou de certificat doit être acheminée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants la date de la résolution approuvant la demande d'une transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau, Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

#### ET RÉSOLU:

D'accepter la demande relative au règlement numéro 946 pour l'immeuble situé au 971, avenue Gilles-Villeneuve visant la transformation du local commercial pour un usage résidentiel, et ce, conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 16 février 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-157

## H.7 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 614 412 RUE DE MONTCALM / PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT la demande relative au règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés déposée en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro lot 6 614 412 du cadastre du Québec et donnant sur la rue De Montcalm;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'un immeuble de 20 logements lors de la première phase et d'un immeuble de 22 logements pour la deuxième phase conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilités suivants sont rencontrés, à savoir :

- Contrainte relative à la forme du terrain;
- 2. Impossibilité de rentabiliser le lot par un projet conventionnel;
- 3. Possibilité pour chaque bâtiment d'avoir leurs branchements distincts.

CONSIDÉRANT que tous les critères d'encadrement du règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT que par son implantation, son architecture ainsi que son aménagement paysager, le projet intégré s'inscrira dans le cadre bâti existant de façon harmonieuse et permettra une rentabilisation du lot 6 614 412;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil municipal d'accepter le projet résidentiel intégré;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes, Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

## ET RÉSOLU :

D'accepter la réalisation du projet résidentiel intégré sur le lot 6 614 412 conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 29 avril 2024.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-158

# H.8 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 614 412 RUE DE MONTCALM / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction de deux immeubles résidentiels totalisant 42 logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels déposée en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro lot 6 614 412 du cadastre du Québec et donnant sur la rue De Montcalm;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant se situe à l'intérieur des zones 4-R-11 et 4-C-12;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans les zones 4-R-11 et 4-C-12;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 relatif aux usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de 20 logements lors de la première phase et d'un immeuble de 22 logements pour la deuxième phase conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet sera réalisé sous la forme d'un projet résidentiel intégré et sera également traité en vertu du règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une architecture participant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte une densité raisonnable compte tenu de la capacité d'accueil du site et du contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes, Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

### ET RÉSOLU:

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de 20 logements et d'un immeuble de 22 logements sur le lot 6 614 412 conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 29 avril 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-159

# H.9 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 614 412 RUE DE MONTCALM / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-02-2024 déposée en regard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 614 412 du cadastre du Québec et donnant sur la rue De Montcalm;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation de trois (3) cases de stationnement dans la marge de recul avant alors que l'article 7.10.4 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements précise que pour les habitations multifamiliales, les cases de stationnement peuvent seulement être situées dans la cour avant, les marges et les cours latérales, la marge et la cour arrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée parallèlement à une demande en vertu du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés visant la réalisation d'un projet domiciliaire d'un immeuble de vingt (20) logements et d'un immeuble de vingt-deux (22) logements;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble en date du 29 avril 2024:

CONSIDÉRANT que les trois (3) cases de stationnements supplémentaires seront implantées aux limites du lot 6 614 412 donnant directement sur la propriété située au 571, rue De Montcalm:

CONSIDÉRANT que ces cases y sont aménagées pour l'utilisation exclusive des propriétaires du 571, rue De Montcalm et que les dimensions de ces cases ont été prévues afin de pouvoir y installer un garage temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes, Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

#### ET RÉSOLU:

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2024 et de permettre l'implantation de trois (3) cases de stationnement dans la marge de recul avant du lot 6 614 412.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### H.10 IMMEUBLE SIS AU 270 PLACE DUCHARME / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-03-2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-03-2024 déposée en regard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 018 du cadastre du Québec, portant le matricule 2905-02-6932 et ayant le numéro civique du 270, Place Ducharme;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant secondaire du lot d'angle alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette section du terrain selon les dispositions de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDERANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une piscine dans cette section du terrain ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante, Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

#### ET RÉSOLU:

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2024 et de permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant secondaire du lot d'angle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1715



2024-06-161

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

# H.11 IMMEUBLE SIS AU 760 DE FRONTENAC / DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PIIA

CONSIDÉRANT la demande relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 631 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-95-0263 et ayant le numéro civique 760, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par le propriétaire en date du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne des travaux d'abattage d'un sapin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 760, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par le règlement 918 sur les PIIA et que, selon l'article 16, il appartient au conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le critère c) de l'article 20.7 du règlement stipule que les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;

CONSIDÉRANT que la souche devra être conservée suite à l'abattage de l'arbre et que cette section du terrain donnant sur la rue Sainte-Geneviève ne permettra pas la plantation d'un nouvel arbre;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité d'accepter la demande d'autorisation relative au règlement sur les PIIA sans exiger la plantation d'un nouvel arbre;

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante, Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

#### ET RÉSOLU:

D'accepter la demande relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 760, rue De Frontenac et d'autoriser les travaux d'abattage du sapin tels que décrits dans la lettre déposée par le propriétaire en date du 6 mai 2024.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

i) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document déposé.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

L.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 748-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER LES ZONES 3-R-45, 3-R-46, 3-P-47 ET 3-C-48 À MÊME LES ZONES 3-C-14 ET 3-R-13

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire des lots 3 450 677 et 5 577 993 afin d'y planifier un développement immobilier;

ATTENDU QUE la demande de modification au règlement de zonage était accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble du projet immobilier réalisé par Mireille Asselin (architecte), portant le numéro de dossier 22-092 et daté du 16 octobre 2023;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière, Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

#### ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement numéro 748-226 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer les zones 3-R-45, 3-R-46, 3-P-47 et 3-C-48 à même les zones 3-C-14 et 3-R-13.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

#### N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



# Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

## O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau, Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Pierre Lahaie

Maire

Sylvie Dubois

Directrice générale et greffière

Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Pierre Lahaie

Maire